

Réf : DOS-0618-3748-D

DECISION N° 2018GHT 04-032

**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DU VAR»**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté n°2016GHT07-30 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1er juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire - composition du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la décision du ministre de la défense en date du 20 juin 2016 autorisant l'association de l'hôpital d'instruction des armées « Sainte Anne » de Toulon à l'élaboration du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire du « Var » ;

VU la décision n°2016GHT07-40 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} juillet 2016 portant accord pour l'hôpital d'instruction des armées « Sainte Anne » d'être associé à l'élaboration du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire du «Var» ;

VU la décision n°2016GHT07-34 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var » ;

VU la décision N°2017GHT01-003 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 26 janvier 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var » ;

VU l'avis du 07 juillet 2017 du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire du « Var » relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var » ;

VU l'avis du 03 juillet 2017 de la commission médicale du groupement hospitalier de territoire du « Var » relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var » ;



VU l'avis du 02 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du groupement hospitalier de territoire du « Var » relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 06 septembre 2017;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 8 septembre 2017;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 11 septembre 2017;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 4 juillet 2017;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 29 août 2017;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 24 août 2017;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 13 juillet 2017;

VU la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu- du-Var relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 19 septembre 2017;

VU l'avis du 26 juin 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 03 juillet 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 12 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 04 juillet 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 05 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 14 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 30 juin 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 10 octobre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 25 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 11 juillet 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 07 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 22 août 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 07 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 19 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 06 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 08 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 11 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 4 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 18 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 19 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 07 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 27 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 06 juillet 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 22 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 07 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 04 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 15 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 26 avril 2018 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 07 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 19 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 06 juillet 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 28 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 28 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 28 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 25 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 24 mai 2018 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 26 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 15 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 13 juillet 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

VU l'avis du 13 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu- du-Var relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var porte sur le projet médical partagé et le projet de soins partagé prévus aux articles R.6132-3 et R.6132-5 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n°2 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 entraîne la modification du chapitre 1 de la convention constitutive intitulé « Projet médical partagé» en lui insérant une section 3 intitulée « projet médical partagé 2017-2021 » ;

CONSIDERANT que les objectifs du groupement en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins doivent être développés ;

CONSIDERANT que les principes d'organisation des activités au sein de chaque filière, avec leur déclinaison par établissement doivent être complétés, notamment concernant l'organisation de la permanence et la continuité des soins ;

CONSIDERANT que les activités d'hospitalisation à domicile et les activités de prise en charge médico-sociales devront compléter ce projet médical partagé ;

CONSIDERANT que les modalités de suivi de la mise en œuvre du projet médical partagé et de son évaluation devront y être intégrées ;

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n°2 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire « du Var » conclu le 04 juin 2018 est approuvé sous réserve que le projet médical partagé **soit complété pour répondre aux neuf points énumérés à l'article R.6132-3 du code de santé publique, et ce avant le 1^{er} janvier 2019.**

Les projets de créations, transferts, modification des conditions d'exercice d'une activité de soins ne peuvent pas être approuvés. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique notamment au regard de leur compatibilité avec le projet régional de santé en vigueur.

Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire du Var composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier Jean Marcel, FI NESS EJ 83 010 051 7, sis boulevard Joseph Monnier, CS 10301 à Brignoles (83175 Cedex) ;
- Centre hospitalier de la Dracénie, FINISS EJ 83 010 052 5, sis route de Montferrat, BP 249 à Draguignan (83007 Cedex) ;
- Centre hospitalier du Luc en Provence, FINISS EJ 83 000 881 9, sis 7 rue Jean Jaurès au Luc-en-Provence (83340) ;
- Centre hospitalier Marie José Treffot, FINISS EJ 83 010 053 3, sis avenue Maréchal Juin, BP 82, à Hyères (83407 Cedex) ;
- Centre hospitalier spécialisé Pierrefeu du Var, FI NESS EJ 83 010 120 0, sis Quartier Barnencq à Pierrefeu du Var (83091) ;
- Centre hospitalier de St-Tropez, FINISS EJ 83 010 059 0, Rond Point Gal Diego Brosset, RD 559 à Gassin (83580) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël, FI NESS EJ 83 010 056 6, sis 240 avenue de Saint Lambert, BP 110 à Fréjus (83608 Cedex) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, FINISS 83 010 061 6, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 à Toulon (83056 Cedex).

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Var est le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 83056Toulon Cedex.

Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n°2 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°2 entrera en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 08 juin 2018

Norbert NABET
Le directeur général adjoint de l'Ars Paca

signé